

A Port-La Nouvelle, le 30 mai 2018

Port de Commerce - Service Outillage

Dossier suivi par Gaëtan GUILLOUX

Tél. : 04 68 48 01 56

g.guilloux@aude.cci.fr

Réf. : BB/JFC/GG/ChM/D

MONSIEUR HERVE CIFAI

GERANT

SUD SERVICE SNC

876 AVENUE ADOLPHE TURREL

11210 PORT-LA NOUVELLE

Objet : Avis exploitant – Dossier d'autorisation ICPE – Condition de remise en état en cas d'arrêt définitif des installations

Monsieur,

Dans le cadre du dépôt de votre demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, et de l'article D181-15-2-I-11° du Code de l'Environnement, vous sollicitez notre avis en qualité d'exploitant du port, à propos des conditions de remise en état des terrains en cas d'arrêt définitif des installations de votre société.

Les terre-pleins publics, objets du dossier d'autorisation susvisé, seront mis à disposition d'un bénéficiaire par voie de conventions d'occupations temporaires délivrées dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ainsi, seront convenues par voie contractuelle, sur la base d'un état des lieux d'entrée contradictoire, et pour chaque zone, les conditions détaillées de remise en état des terre-pleins en cas de cession éventuelle de vos activités.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président,



P/O
C. Mauger

Bernard BALLESTER

Copie : Brigitte BENEDETTO, Franck CAZIN – SOP - Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée